

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens des services administratifs et du greffe
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Commandant Marc Lauzon PDQ 44
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics
Madame Ninon Meunier, Agente de recherche
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19h00

CA19 26 0178

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA19 26 0179

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019, à 19 h

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA19 26 0180

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2019, à 11 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2019, à 11 h

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 Point d'information des conseillers

10.05 Période de questions du public

Début de la période de questions du public à 19 h 13.

La période de questions prend fin à 20 h 01.

Reprise de la séance à 20 h 11.

CA19 26 0181

Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 avec l'organisme « Club Flippgym de Montréal » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver un avenant modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Club Flippgym de Montréal » d'une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1197050002

CA19 26 0182

Approuver une convention avec contribution financières avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu dans le parc Père-Marquette dans la section skatepark qui se déroulera au cours de l'été 2019 - Octroyer une contribution financière maximale de 6 100 \$ et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver la contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de le soutenir pour la réalisation du projet d'occupation de milieu dans la section skatepark du parc Père-Marquette, qui se déroulera au cours de l'été 2019;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » la contribution financière totalisant un montant de 6 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1197150002

CA19 26 0183

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Productions Chez Nous » pour la réalisation du Coup d'envoi du Festival de La Chasse-Balcon - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Production Chez Nous », pour la réalisation du Coup d'envoi du Festival de La Chasse-Balcon.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Production Chez Nous » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1197699001

CA19 26 0184

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Montréal Baroque inc. » pour la réalisation du Festival Montréal Baroque 2019 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Montréal Baroque inc. »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cette fin à « Montréal Baroque inc. » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1197699002

CA19 26 0185

Approuver trois avenants modifiant les conventions avec contributions financières pour les projets d'occupation de milieu dans les parcs par les organismes « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la saison estivale 2019 - Octroyer des contributions financières additionnelles aux conventions initiales totalisant 6 000 \$, soit 2 000 \$ par projet et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver les trois avenants modifiant les conventions avec contributions financières intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les deux organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'acquisition et la mise à disposition de matériel d'animation dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'occupation de milieu dans les parcs au cours de l'été 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » une contribution financière de 2 000 \$ et à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » deux contributions financières de 2 000 \$ chacune, pour un montant cumulatif total de 6 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1197150001

CA19 26 0186

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés - Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement *Unis pour le mieux-être des aînés*.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) », pour l'année 2019.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser un virement de crédits de 2 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1191663002

CA19 26 0187

Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019 - RPPG17-03045-GG

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019.

D'autoriser les dépenses découlant de cette entente à la hauteur du budget réservé pour cette activité. Le service sera facturé mensuellement et à la pièce selon les taux prévus au contrat.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1197135004

CA19 26 0188

Approuver une convention avec l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à l'Oasis - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à l'Oasis dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet;

D'autoriser un virement de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ taxes incluses à l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs »;

De mandater la chef de Division des communications pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement;

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre;

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1197219002

CA19 26 0189

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » pour le projet de poulailler éducatif et de bacs de partage au jardin communautaire Père-Marquette - Octroyer d'une contribution financière totale de 6500 \$ et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » afin de le soutenir dans la réalisation du projet de poulailler éducatif et de bacs de partage au jardin communautaire Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet;

D'autoriser un virement de 6 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'octroyer une contribution financière de 6 500 \$ taxes incluses à l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » selon les conditions prévues à la convention;

De mandater la chef de Division des communications pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1197219001

CA19 26 0190

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré qui se déroulera au cours de l'été 2019 - Octroyer une contribution financière maximale de 8 100 \$ et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver la contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » afin de le soutenir pour la réalisation du projet d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré, qui se déroulera au cours de l'été 2019;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » une contribution financière maximale de 8 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1197150003

CA19 26 0191

Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » afin de le soutenir dans la réalisation du projet de Patrouille Verte dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de 9 semaines se terminant en août 2019;

D'octroyer une contribution financière de 4 800 \$ pour l'année 2019 à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » pour bonifier le salaire de trois (3) patrouilleurs dans le cadre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division - communications et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1198077005

CA19 26 0192

Accepter l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements de gérer l'escouade mobilité pour l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 45 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter l'offre du Conseil de la Ville de gérer les services de l'escouade mobilité pour l'application du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 45 000 \$;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1194646007

CA19 26 0193

Autoriser une dépense de 1 009 781,37 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Morival Ltée » au montant de 805 231,55 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6^e Avenue - Appel d'offres RPPP18-01005-OP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 009 781,37 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents liés à la réalisation des travaux pour l'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6^e Avenue (RPPP18-01005);

D'accorder à « Construction Morival Ltée », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 805 231,55 \$, taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPP18-01005-OP;

D'autoriser une dépense de 120 784,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 83 765,09 \$, taxes incluses, à titre d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1190963009

CA19 26 0194

Autoriser une dépense de 113 163 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Cappa inc. » au montant de 94 302,50 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies - Appel d'offres public RPPV19-03024-OP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 113 163,00 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies;

D'accorder à « Construction Cappa inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 94 302,50 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV19-03024-OP;

D'autoriser une dépense de 9 430,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 9 430,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De participer au Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1197943001

CA19 26 0195

Approuver une convention avec la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC19-05046-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de bonifier, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer le versement d'une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, pour la mise en oeuvre de ladite convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater le directeur du Développement du territoire et des études techniques afin d'assurer le suivi de la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1197624005

CA19 26 0196

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1193879004

CA19 26 0197

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1197853002

CA19 26 0198

Prendre acte de la répartition entre les neuf arrondissements clients d'une somme de 793 500 \$ représentant les surplus de gestion de 2016 et 2017 de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte de la répartition entre les neuf arrondissements clients d'une somme de 793 500 \$ représentant les surplus de gestion de 2016 et 2017 de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1197853003

CA19 26 0199

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 14 659 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 14 659 000\$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1198095002

CA19 26 0200

Répartir la somme de 2 018 600 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De répartir la somme de 2 018 600 \$ et d'autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1197853001

CA19 26 0201

Autoriser un virement de 505 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement de plusieurs projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de 505 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers pour le financement de plusieurs projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1194646006

CA19 26 0202

Autoriser un virement budgétaire de 92 249,19 \$, taxes incluses, en provenance du compte de surplus de gestion - imprévus, pour le remplacement de matériel suite à un incendie à l'ancien incinérateur situé au 1300, rue Des Carrières

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire de 92 249,19 \$, taxes incluses, en provenance du surplus pour les imprévus de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie vers la Division de la voirie pour le remplacement de matériel suite à l'incendie à l'ancien incinérateur situé au 1300, rue des Carrières conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1198200003

CA19 26 0203

Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1191035001

CA19 26 0204

Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fêtes scolaires - SLAB », « Fêtes scolaires - LRRCR », « Animation dans les parcs - Lafond », « Animation dans les parcs - Père-Marquette », « Animation dans les parcs - De Gaspé », « Animation dans les parcs - Joseph-Paré », « Course amicale de 5 km! », « Fête de fin d'année de l'école Père-Marquette », « Fête de Saint-Antoine », « Quartiers Danses », « Le Choeur du Brouhaha en concert : Faces à Faces », « MTL 24/24 », « Fête de la famille », « Cinéma sous les étoiles - Du Pélican », « Villa - véhicule d'arts actuels et numériques », « Vélo Paradiso », « Cinéma sous les étoiles - Molson », « Ciné-été », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Festival ukrainien de Montréal », « L'Indice en spectacle », « Fête de la rentrée », « Cross-country de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » et « Grand rassemblement pour la santé mentale »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2019-26-040 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2019-26-041 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-042 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-043 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2019-26-044 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2019-26-045 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1190081008

CA19 26 0205

Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, en tout temps, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, en tout temps, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2019-26-046, jointe à la présente résolution en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1);

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1194646008

CA19 26 0206

Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859), de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2019-26-047 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1192614002

CA19 26 0207

Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5050, 18^e Avenue (lot 5 441 857), de l'obligation de fournir dix unités de stationnement - Fonds de compensation de 100 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2019-26-048 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 5050, 18^e Avenue (lot 5 441 857), de l'obligation de fournir dix unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1198303003

CA19 26 0208

Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation pour six nouvelles places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, dans le secteur numéro 403 « Véhicule d'auto-partage RPP »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'installer une réglementation de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, d'une longueur de 36 mètres, à environ 25 mètres à l'Est de la rue Molson;

D'édicter à cette fin, en vertu de l'article 3, paragraphe 11°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2019-26-049 jointe à la présente résolution;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1196235004

CA19 26 0209

Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté pour les taxis sur le côté est de la rue Molson, juste au sud de la rue William-Tremblay

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement cinq (5) m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de neuf (9) m (deux places) vers le sud;

D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement 28 m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de 12 m (trois places) vers le sud;

D'édicter à cette fin, en vertu de l'article 3, paragraphe 11°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2019-26-050 jointe à la présente résolution;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1196235005

CA19 26 0210

Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue entre le 6 juin et le 29 septembre 2019 inclusivement et dans ce cadre, permettre la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public;

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance 2019-26-051, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8);

De décréter, à l'occasion de ces événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits déterminés, la non-application de la signalisation d'interdiction du stationnement et ce, exclusivement pour les camions de rue participant à l'événement;

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance 2019-26-052, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1197624006

CA19 26 0211

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - secteur 25 « Jardin Botanique » - Augmenter le nombre de places et la plage horaire des zones SRRR sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 7°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De récupérer, sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté Ouest, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h, de 135 m, à environ 27 m au nord de la rue Rachel Est;

D'installer, sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté Ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 168 m, à environ 27 m au nord de la rue Rachel Est;

De récupérer, sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté Ouest, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 17 h à 21 h, de 23 m, à environ 36 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;

D'installer, sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté Ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 23 m, à environ 36 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;

De récupérer, sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté Est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h, de 102 m, à environ 32 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;

D'installer, sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est, côté Est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 113 m, à environ 32 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1194646001

CA19 26 0212

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2^e alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure;

D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
- b) la densité minimale prescrite est de un;
- c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;
- d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;
- e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d'entreposage extérieure n'est autorisée;
Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :
 - i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
 - ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
 - iii) elle doit respecter un dégagement d'au moins trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et d'au moins quatre mètres par rapport à l'emprise du parc du Réseau-Vert;
 - iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) doit être planté de végétaux et d'arbres, à l'exception des voies d'accès;
 - v) un écran végétal d'une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique.
- f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;

- g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
- h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;
- j) aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l'avenue De Gaspé;
- k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;
- l) le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est d'une unité par 100 m² de superficie de plancher;
- m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d'une borne de recharge électrique;
- n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :
 - i) l'emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d'une excavation;
 - ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
 - iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
 - iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
 - v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;

- o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :
 - i) les heures d'opération du chantier de construction;
 - ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
 - iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;
 - iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.

- p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :
 - i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;
- II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise

en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;

III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;

IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;

V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;

VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;

VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;

VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;
- II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;
- III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;
- IV) le nombre et la largeur des voies d'accès véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;
- V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;
- VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;
- VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;

VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;

II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;

III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;

IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;

V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;

VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager du site;

VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;

VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et d'étanchéité;

IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;

X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur

l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation des autobus ;
II) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;
III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;
IV) la qualité des ouvertures doit favoriser le confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1170963091

CA19 26 0213

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-60) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-60) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616 a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, sans modifications, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1190963007

CA19 26 0214

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-150) afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1194543001

CA19 26 0215

Refuser les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer un escalier en cour avant - Bâtiment situé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand - Demande de permis 3001526895.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand est situé dans un secteur significatif à normes « A »;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés, visant le remplacement de l'escalier situé en façade du bâtiment situé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand, ne sont pas conformes à l'article 91 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

CONSIDÉRANT que des travaux non conformes peuvent être approuvés selon l'article 106 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-279) en regard des critères d'évaluation énoncés à la section V, du chapitre VIII du Titre II du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne respectent pas les critères d'évaluation énoncés aux articles 674, paragraphe 2° et 6°, 109, 113 et 144 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De refuser les travaux illustrés aux documents estampillés en date du 3 avril 2019, annexés au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001526895.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1193823001

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 20.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
2 juillet 2019.